



Probleme d'impayer avec une mutuelle

Par **vero24**, le **20/08/2014** à **07:50**

bonjour,

je voudrais savoir si une assurance a le droit de réclamer la totalité de la cotisation annuelle suite a 2 impayés.

ils ne veulent même pas prendre la moitié de la somme (service contentieux), moi, je peux payer en 2 fois mais ils refusent, et de plus je reçois des lettres de résiliation. je suis en a.s.s (465 euros/mois).

y a t'il un moyen de leur faire entendre raison.merci

Par **moisse**, le **20/08/2014** à **09:34**

Bonjour,

oui: payer.

L'étalement des paiements n'est qu'une facilité commerciale, qui est dénoncée systématiquement lorsque l'assuré ne respecte pas l'échéancier.

La résiliation est la sanction prévue par le code des assurances pour défaut de paiement.